

DÉPARTEMENT DU
LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 21 février 2018

Présents : Mr Jean-Pierre FAVORY, Mr Jacques PARENT, Mr François NADAUD, Mr Claude THUAUX, Mme Viviane ROUMIGUIERE, Mme Patricia MARTIN, Mme Solenne MALBETH, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Bernard VALADE, Mr Robert PEGOURIE, Mr Benoit ARTEIL, Mr Régis NEYENS

Procurations: De Mr Fabrice MAURY à Mr François NADAUD
De Mr Arne THIES à Mme Viviane ROUMIGUIERE

Secrétaire de séance : Mr Benoit ARTEIL

Délibération n°03/2018 : Demande de prêt « extension et réhabilitation des écoles »

Le conseil municipal de la commune de PAYRAC,

Après délibération, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : la commune de Payrac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Montant : 70 000 euros
Durée de l'amortissement : 240 mois
Taux : 1.74 %
Périodicité : trimestrielle
Echéance constante
Commission d'engagement : 300 euros

Débloccage : Tirage des fonds dans les quatre mois qui suivent l'édition du contrat.

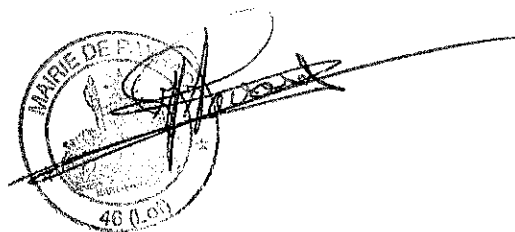
Article 3 : La commune de Payrac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de Payrac s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Jean-Pierre FAVORY.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

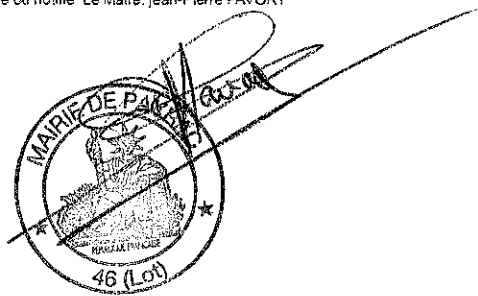
046-214602153-20180227-032018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Publication : 28/02/2018

Publié ou notifié : Le Maire, Jean-Pierre FAVORY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 21 février 2018

Présents : Mr Jean-Pierre FAVORY, Mr Jacques PARENT, Mr François NADAUD, Mr Claude THUAUX, Mme Viviane ROUMIGUIERE, Mme Patricia MARTIN, Mme Solenne MALBETH, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Bernard VALADE, Mr Robert PEGOURIE, Mr Benoit ARTEIL, Mr Régis NEYENS

Procurations: De Mr Fabrice MAURY à Mr François NADAUD
De Mr Arne THIES à Mme Viviane ROUMIGUIERE

Secrétaire de séance : Mr Benoit ARTEIL

Délibération n°04/2018 : Nouveaux tarifs marché de Payrac

Monsieur Le maire laisse la parole à Mr François Nadaud en charge du marché de Payrac.

Mr Nadaud expose à l'assemblée les nouveau tarifs à mettre en place pour le prochain marché, ceux-ci tout en respectant la réglementation nationale des marchés communaux seront modulés sur une base autre que la superficie afin de favoriser les exposants réguliers.

Les nouveaux droits de place se présentent comme suit :

- **abonnement « Marché d'été » - stands < 2 m** : forfait de **50 €** pour la saison → RISTOURNE de 25 € soit forfait abaissé à **25 €** si présence à 4 marchés en mai-juin
- **abonnement « Marché d'été » - stands de 2 à 5 m** : forfait de **65 €** pour la saison → RISTOURNE de 20 € soit abaissé à **45 €** si présence à 4 marchés en mai-juin

Pour ces 2 tarifs, le premier paiement interviendra en juillet, après constatation de la présence ou non de l'exposant à au moins 4 mercredis de mai et juin.

- **stands dits « emplacements passagers »** : **1,50 € le m linéaire**, plafonnés à 12 € par marché (idem 2017) + forfait EDF en option à 1 €

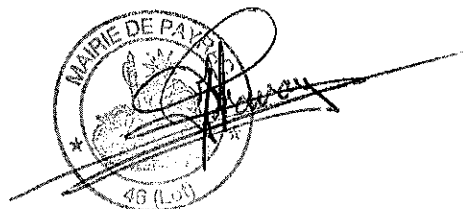
- **abonnement sur l'ensemble de l'année civile** (minimum 40 mercredis), quelle que soit la longueur du stand (maxi 10m linéaire) : forfait de **45 €** pour la saison (65 € en 2017)
- **forfait EDF** en option à **8 €** pour la saison (15 € en 2017).

Le « Marché d'été » se tiendra du mercredi 16 mai à fin septembre.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'application de ces nouveaux tarifs.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Jean-Pierre FAVORY.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20180227-042018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018

Affichage : 28/02/2018

Publié ou notifié Le Maire Jean-Pierre FAVORY



DÉPARTEMENT DU
LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 21 février 2018

Présents : Mr Jean-Pierre FAVORY, Mr Jacques PARENT, Mr François NADAUD, Mr Claude THUAUX, Mme Viviane ROUMIGUIERE, Mme Patricia MARTIN, Mme Solenne MALBETH, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Bernard VALADE, Mr Robert PEGOURIE, Mr Benoit ARTEIL, Mr Régis NEYENS

Procurations: De Mr Fabrice MAURY à Mr François NADAUD
De Mr Arne THIES à Mme Viviane ROUMIGUIERE

Secrétaire de séance : Mr Benoit ARTEIL

Délibération n°05/2018 : Validation du PV de mise à disposition de la voirie communale

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'avant la fusion de 2017, CAUVALDOR avait approuvé la définition et le contenu de la voirie d'intérêt communautaire. Ainsi sur le périmètre concerné (donc tout le périmètre sauf ex Cère et Dordogne et Sousceyrac en Quercy), la compétence s'est exercée conformément à cette validation dès le 1^{er} janvier 2017.

Il convenait donc de formaliser la mise à disposition de cette voirie, par la rédaction d'un procès-verbal, signé par le Maire concerné et le Président de CAUVALDOR. Les élus communautaires réunis en séance le 18 septembre dernier, ont validé cette démarche.

Monsieur le maire précise que le procès-verbal ainsi que les tableaux de classement concernant la voirie classée d'intérêt communautaire de la commune de Payrac doivent être soumis au conseil municipal.

Monsieur le maire précise que la communauté n'interviendra que sur les voies et places indiquées dans ce tableau qui servira de support définitif au calcul des charges afférentes à cette compétence.

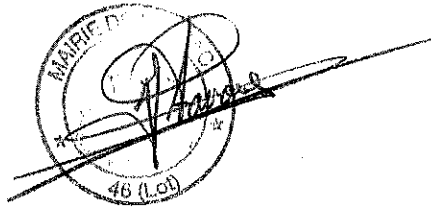
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire de la commune de Payrac à la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire de la commune de Payrac à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, tel que présenté par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire de la commune de Payrac à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.
- Dit que le procès-verbal ainsi que les tableaux de classement concernant la voirie classée d'intérêt communautaire de la commune seront annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Jean-Pierre FAVORY.



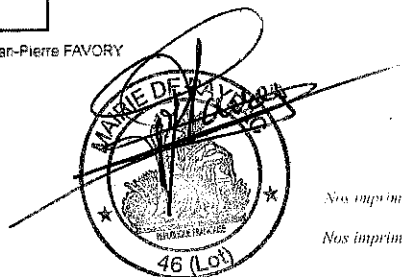
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20180227-052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018
Affichage : 28/02/2018

Publié ou notifié Le Maire, Jean-Pierre FAVORY



DÉPARTEMENT DU
LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 21 février 2018

Présents : Mr Jean-Pierre FAVORY, Mr Jacques PARENT, Mr François NADAUD, Mr Claude THUAUX, Mme Viviane ROUMIGUIERE, Mme Patricia MARTIN, Mme Solenne MALBETH, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Bernard VALADE, Mr Robert PEGOURIE, Mr Benoit ARTEIL, Mr Régis NEYENS

Procurations: De Mr Fabrice MAURY à Mr François NADAUD
De Mr Arne THIES à Mme Viviane ROUMIGUIERE

Secrétaire de séance : Mr Benoit ARTEIL

Délibération n°06/2018 : Convention avec la SAUR (mission d'assistance technique à l'exploitation du service assainissement collectif)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la convention d'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif signée avec la SAUR est arrivée à échéance.

Mr le maire propose donc au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention d'assistance technique avec la SAUR dont la durée sera de deux ans et qui prendra effet le 01^{er} janvier 2018. Le montant annuel du coût de la prestation - révisable - est fixé pour l'année 2018 à 10 200 € HT

La Commune, par cette convention, confie à la SAUR une *mission d'assistance technique* incluant les services suivants :

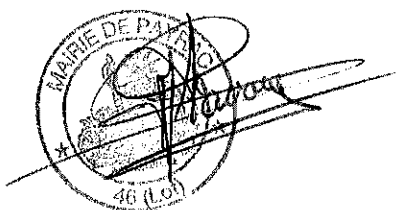
- L'Entretien et exploitation des postes de relevage (le bourg, les Roucades, La Vaysse)
- L'exploitation et l'entretien des installations de la station d'épuration de Payrac et du réseau de collecte en séparatif
- L'établissement des factures du service de l'assainissement de la collectivité
- La réalisation de branchements d'assainissement

- Le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif des branchements

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés valide cette proposition et mandate Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette mission.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Jean-Pierre FAVORY.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

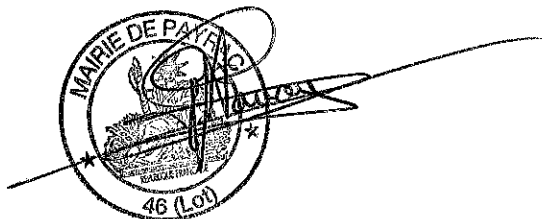
046-214602153-20180227-062018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018

Affichage : 28/02/2018

Publié ou notifié : Le Maire, Jean-Pierre FAVORY



DÉPARTEMENT DU
LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 21 février 2018

Présents : Mr Jean-Pierre FAVORY, Mr Jacques PARENT, Mr François NADAUD, Mr Claude THUAUX, Mme Viviane ROUMIGUIERE, Mme Patricia MARTIN, Mme Solenne MALBETH, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Bernard VALADE, Mr Robert PEGOURIE, Mr Benoit ARTEIL, Mr Régis NEYENS

Procurations: De Mr Fabrice MAURY à Mr François NADAUD
De Mr Arne THIES à Mme Viviane ROUMIGUIERE

Secrétaire de séance : Mr Benoit ARTEIL

Délibération n°07/2018 : Dispositif régional de développement et de valorisation des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » sur la période 2018-2021

La présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent, de ce fait, des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région. Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des équipements culturels, de loisirs, sportifs, etc. Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces communes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation via un dispositif appelé « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

La signature d'un contrat « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est précédés de trois étapes successives :

- L'acte de pré-candidature en constitue la première ;

- La deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, gouvernance adaptée, etc.) ; cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région ;
- La troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du projet qui se conclura par la rédaction du contrat « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

La commune de PAYRAC est éligible à ce dispositif.

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), partie prenante dans l'élaboration du projet de développement et de valorisation du Bourg Centre au titre de son socle de compétences, apportera son appui durant les trois étapes et sera co-signataire du futur contrat « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Afin d'engager la commune de PAYRAC dans ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer auprès des services de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée un dossier de pré-candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la commune dans le dispositif « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de pré-candidature de la commune auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

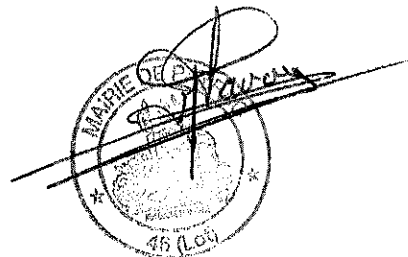
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dispositif.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Jean-Pierre FAVORY.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20180227-072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018

Affichage : 28/02/2018

Publié ou notifié Le Maire, Jean-Pierre FAVORY



DÉPARTEMENT DU
LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 21 février 2018

Présents : Mr Jean-Pierre FAVORY, Mr Jacques PARENT, Mr François NADAUD, Mr Claude THUAUX, Mme Viviane ROUMIGUIERE, Mme Patricia MARTIN, Mme Solenne MALBETH, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Bernard VALADE, Mr Robert PEGOURIE, Mr Benoit ARTEIL, Mr Régis NEYENS

Procurations: De Mr Fabrice MAURY à Mr François NADAUD
De Mr Arne THIES à Mme Viviane ROUMIGUIERE

Secrétaire de séance : Mr Benoit ARTEIL

Délibération n°08/2018 : Lotissement Les Vignes « calcul de la TVA à la marge »

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération n°71/2017, le conseil municipal a fixé le prix de vente TTC des lots du lotissement des Vignes à 19.20 euros le m2.

Il avait été indiqué que la TVA à la marge s'élèverait à la somme de 2.36 euros le m2.

Le trésorier municipal ayant précisé qu'il n'y avait pas de récupération de TVA sur les frais de notaire engagés lors de l'achat de terrain viabilisé, il convient de procéder à nouveau au calcul de cette

taxe :

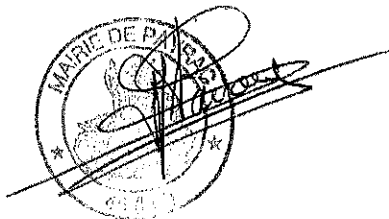
- Prix d'achat du terrain viabilisé = $41572,84 / 8309 = 5$ euros le m2
- Marge taxable $(19,20 - 5) / 1,20 = 11,84$ euros me m2
- TVA à la marge collectée : $11,84 \times 0,20 = 2,37$ euros le m2

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dispositif.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Jean-Pierre FAVORY.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

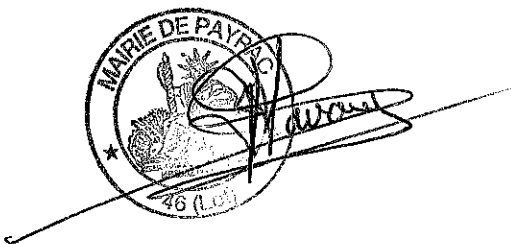
046-214602153-20180227-082018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018

Affichage : 28/02/2018

Publié ou notifié : Le Maire, Jean-Pierre FAVORY



DÉPARTEMENT DU
LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVORY, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 21 février 2018

Présents : Mr Jean-Pierre FAVORY, Mr Jacques PARENT, Mr François NADAUD, Mr Claude THUAUX, Mme Viviane ROUMIGUIERE, Mme Patricia MARTIN, Mme Solenne MALBETH, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Bernard VALADE, Mr Robert PEGOURIE, Mr Benoit ARTEIL, Mr Régis NEYENS

Procurations: De Mr Fabrice MAURY à Mr François NADAUD
De Mr Arne THIES à Mme Viviane ROUMIGUIERE

Secrétaire de séance : Mr Benoit ARTEIL

Délibération n°09/2018 : Désignation de délégués PLUi-H pour la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à une demande la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne il convient de désigner un délégué titulaire ainsi que son suppléant pour être référents PLUi-H de la commune de PAYRAC.

A l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide de nommer :

- Mr Fabrice MAURY délégué titulaire
- Mme Francine ARPAILLANGE déléguée suppléante

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et que dessus et au registre sont les signatures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20180227-092018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018

Affichage : 28/02/2018

Publié ou notifié Le Maire, Jean-Pierre FAVORY



Pour copie conforme :
Le Maire
Jean-Pierre FAVORY



1/6 NADAUD
François